



Entretenez, vous avez tout à y gagner !

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Vous trouverez dans ce dépliant les réparations qui vous incombent et quelques bons conseils. Et si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez, n'hésitez pas à nous contacter.

CONSEILS ET BON SENS

Aération

- Nettoyez une fois par an au minimum les bouches d'aération.
- Vérifiez et n'obstruez pas les bouches de ventilation et grilles d'entrées d'air.
- Ne raccordez pas de hotte mécanique ou de sèche-linge sur les bouches de ventilation.

Entretien des sols

- Pour les sols plastiques, ne faites jamais de lavage à grande eau. Utilisez une serpillière essorée.

Chauffage

- Pensez à nettoyer au moins une fois par an les radiateurs mais sans les démonter.
- Il est interdit d'utiliser les appareils de chauffage d'appoint à combustion tels que poêle à pétrole, à infrarouge et catalyse gaz, ainsi que les bouteilles de gaz.
- Contactez votre technicien en cas d'insuffisance ou d'excès de température. La température conseillée est de 19° en moyenne.

Menuiseries

- Utilisez des supports adhésifs pour la pose de vos rideaux, ne percez pas les fenêtres PVC.

Plomberie et robinetterie

- Lorsque les robinets fuient, inutile de serrer à fond. Contacter le titulaire du contrat d'entretien.

Électricité et sécurité (retrouvez nos consignes de sécurité dans le dépliant Domanys Urgence)

- Ne modifiez pas l'installation électrique.
- Remplacez un fusible par un fusible de même calibre.
- Évitez les prises multiples surchargées et les cordons électriques rafistolés.

Fenêtres et balcons

- Ne mettez pas de pot de fleurs sur le rebord extérieur des balcons et fenêtres.

Divers

- Insectes : En cas de prolifération dans les parties communes de l'immeuble ou en cas de problème de blattes ou de cafards prévenez le technicien qui fera intervenir une entreprise spécialisée. Il est très important de laisser l'entreprise intervenir dans les logements et les parties communes (cave...)
- Encombrants : Débarrassez vous de vos encombrants en déchetterie.

POUR NOUS CONTACTER



CENTRE RELATIONS CLIENTS

03 86 18 09 50

du Lundi au Vendredi de 9h à 17h30

prix d'un appel local

AGENCES

AUXERRE

2 rue de la Laïcité
89000 AUXERRE
Lundi de 10h à 12h15
et de 14h à 16h
Du mardi au jeudi
de 10h à 12h15

AVALLON

8 av Victor Hugo
89200 AVALLON
Lundi de 10h à 12h
et de 14h à 16h
Mardi de 10h à 12h
Jeudi et vendredi
de 14h à 16h

JOIGNY

8 quai du Gal
Leclerc
89300 JOIGNY
Lundi et vendredi
de 14h à 16h
Mardi et jeudi
de 10h à 12h

SENS

11, rue du Mal de Lattre
de Tassigny
89100 SENS
Lundi, mardi et jeudi
de 10h à 12h et de
13h30 à 16h
Mercredi de 10h à 12h

PERMANENCES

TONNERRE

5 rue de
Clermont-Tonnerre
89700 TONNERRE
Mardi de 10h à 12h
et de 14h à 16h

MIGENNES

(locaux du CCAS)
2 avenue Victor Hugo
89400 MIGENNES
2ème lundi de chaque mois
de 9h30 à 12h

ST-FLORENTIN

6 rue André Messager
89600 ST-FLORENTIN
Lundi de 11h à 12h
Jeudi de 9h à 12h



En cas d'incidents graves ou
de désordres importants
**24h/24 le week end et les jours fériés
de 17h30 à 9h00 en semaine**

DOMANYS URGENCE

03 86 46 11 98

DEP: ENTRETEN - DRHICOM - 201709 - V2 - CRÉDITS PHOTOS © ISTOCKPHOTO - Illustrations : J.Lucante - Impression Bezin-Haller - 03 85 97 00 50
RCS Auxerre B 382 820 033



Bien entretenir son logement,
c'est mieux vivre chez soi



DOMANYS

www.domanys.fr

www.domanys.fr



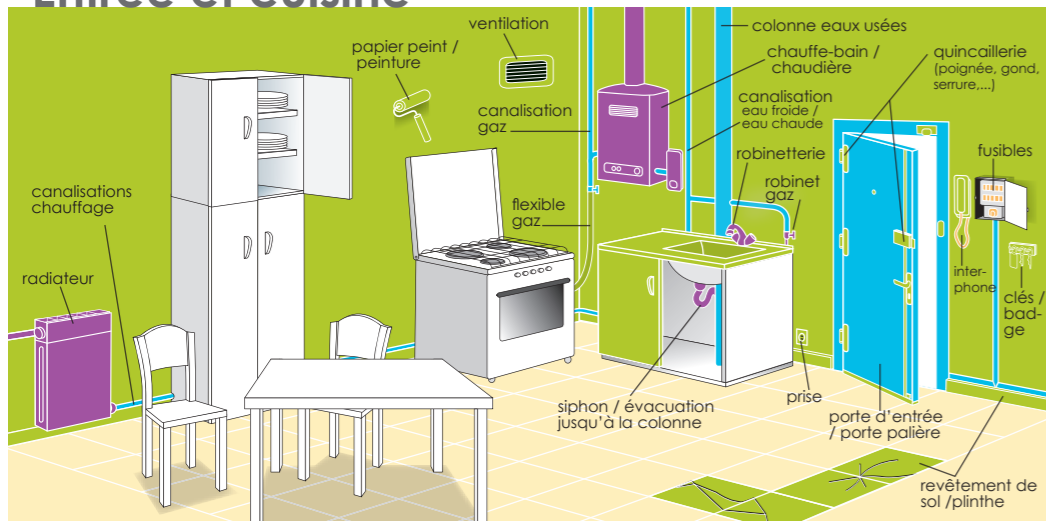
DOMANYS

Qui répare ? Qui entretien ?

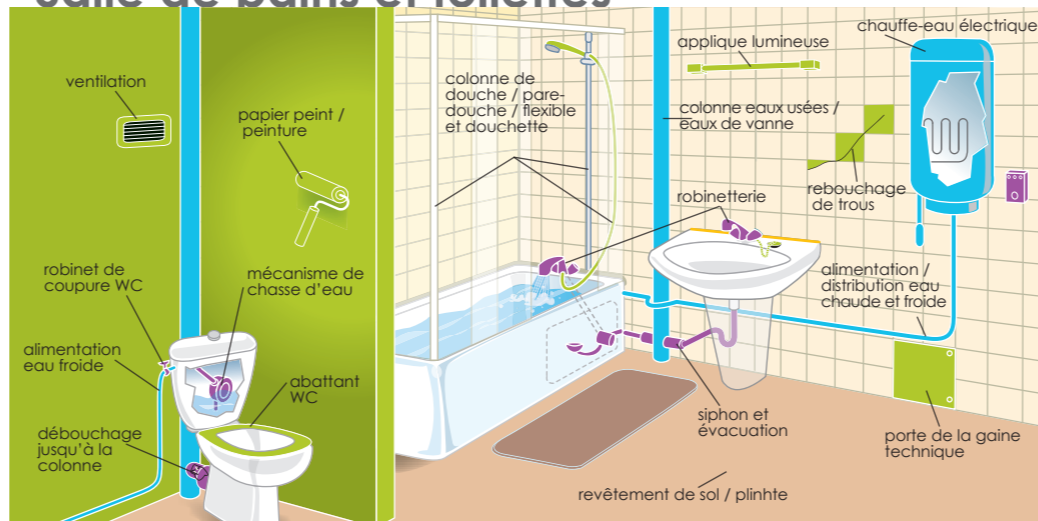
Locataire **Domany's** **Contrat d'entretien**
(ou locataire à défaut de contrat d'entretien)

Les codes couleurs vert et bleu qui figurent dans les illustrations, indiquent à qui incombent les réparations, et ce conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989-paragraphe C et D de l'article 7 et au décret n°87-712 du 26 août 1987. Quant à la couleur violette, elle indique à qui incombent les contrats d'entretien conformément au décret 87-713 du 26 août 1987.

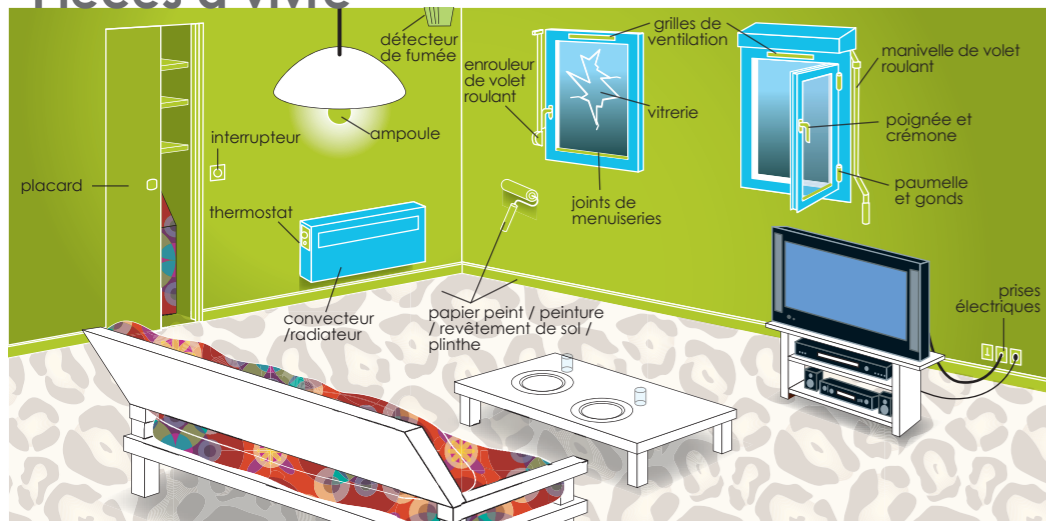
Entrée et cuisine



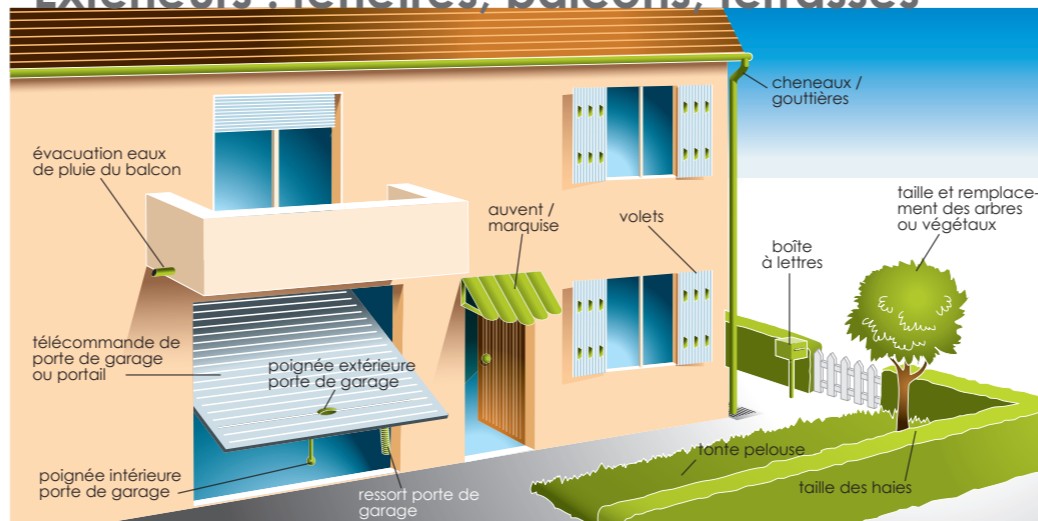
Salle de bains et toilettes



Pièces à vivre



Extérieurs : fenêtres, balcons, terrasses



Travaux et amiante : ce qu'il faut savoir

Si vous souhaitez faire des petits travaux à l'intérieur de votre logement, si nous réalisons des travaux dans votre résidence, des précautions sont à prendre pour les constructions antérieures à 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

■ L'amiante, c'est quoi ?

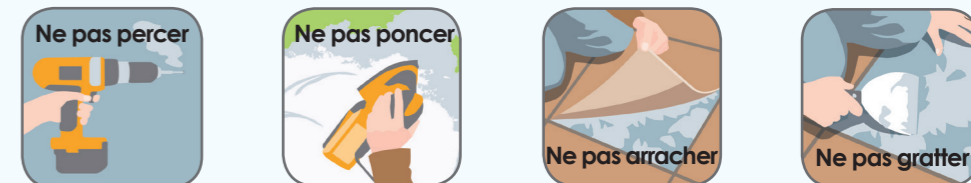
Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle. En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

■ Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement ?



■ Y a-t-il des précautions particulières à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?

Des précautions sont à prendre en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.



Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de nous contacter au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

■ Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux commandés par Domany's ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage des matériaux concernés par les travaux. En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel de travaux, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches,...).

ATTENTION Toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite adressée à DOMANY'S : changement des sols, démolitions de cloisons, modifications d'appareils sanitaires... En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec votre technicien.